



Entretien des espaces verts

Par **marionM**, le **01/04/2014** à **15:31**

Bonjour à tous !

Nous vivons dans un appartement de 50 m² avec un jardin, dans une résidence composée de 8 appartements, tous détenus par le même propriétaire. Celui vivant à l'étranger, la gestion est assurée par un syndic.

Depuis l'année dernière, le syndic a embauché un jardinier pour s'occuper des espaces verts, espaces qui sont composés d'une haie et d'un peu de pelouse (rien de fantasmagorique). Or, le jardinier employé fait payer 4800€ par an, ce qui comprend l'élagage et l'entretien d'une haie qui ne nous appartient pas. En plus, le fond de mon jardin est délimité par une haie qui donne sur la route de derrière, et le jardinier refuse de s'en occuper "sans rémunération complémentaire", alors que celle ci déborde sur la route et que nous ne pouvons pas y avoir accès sans matériel spécialisé.

Ma question est la suivante: est-il possible de dénoncer, en tant que locataires, les pratiques frauduleuses d'un prestataire choisi par le syndic ? Nous avons déjà exprimé nos réticences auprès de ces derniers, mais ceux-ci ne veulent rien savoir.

Merci d'avance !

Par **domat**, le **01/04/2014** à **17:21**

bjr,

s'agissant d'une copropriété, c'est l'assemblée générale des copropriétaires qui choisit le prestataire de service de son choix.

mais vous pouvez comme locataire assister à l'A.G pour y exprimer vos doléances.

vous pouvez vous renseigner auprès d'autres jardiniers pour comparer les tarifs.

cdt

Par **marionM**, le **04/04/2014** à **14:31**

Y a-t-il une assemblée générale quand il n'y a qu'un seul propriétaire ? Les 8 appartements appartiennent à une seule et même personne, qui ne vit pas en France; c'est pourquoi le syndic est mandaté en son nom.

Par **domat**, le **04/04/2014** à **16:46**

bjr,
déjà s'il n'y a qu'un seul propriétaire, vous n'êtes sans doute pas sous le régime de la copropriété donc pas d'assemblée générale des copropriétaires.
le propriétaire ou l'agence mandataire peut faire appel aux prestataires de leurs choix.
cdt

Par **marionM**, le **04/04/2014** à **17:00**

C'est donc ma question, si nous (locataires) constatons que le prestataire mandaté par l'agence ne fait pas son travail, avons nous un recours ?

Par **janus2fr**, le **05/04/2014** à **09:24**

Bonjour,
Il y a un problème quant au statut de cette résidence.
Vous parlez d'un seul propriétaire et d'un syndic.
Un seul propriétaire implique qu'il ne s'agit pas d'une copropriété, mais s'il y a un syndic, c'est qu'il s'agit d'une copropriété !
Difficile de s'y retrouver...